

Décision n°2024-09-06 portant délégation de signature d'Audrey Saintini

La directrice générale,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R. 452-14 ;

Vu la décision 2024-09-05 nommant Mme Audrey Saintini, à l'intérim de la Direction des garanties, à compter du 23 septembre 2024.

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme Audrey Saintini, à l'intérim de la Direction des garanties, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, dans la limite des attributions du service des garanties :

- tous actes relatifs aux demandes de prorogation, de renouvellement ou de réaménagement des garanties déjà accordées, y compris les mandats et titres de recette, à l'exclusion des décisions portant sur les nouvelles demandes de garanties ou les mainlevées d'hypothèques sauf en cas de remboursement par anticipation du prêt garanti ;
- toutes les notifications adressées aux organismes des délibérations prises par le conseil d'administration ou des décisions prises par la directrice générale concernant les garanties à ces organismes.

Article 2

L'intérim prendra fin à la date de désignation d'un directeur ou d'une directrice des garanties.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique, ainsi que sur le site internet de la CGLLS (www.cglls.fr).

Fait à Paris, le 20 septembre 2024

Marianne LAURENT

